

<p>Décret n° 89-229 modifié du 17 avril 1989 Article 37-1 III 6°</p>	<p>Les commissions administratives paritaires sont saisies, à la demande du fonctionnaire intéressé : des décisions refusant une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par le fonctionnaire en application de l'article 5 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.</p>
--	--

DEMANDEUR			
NOM * :		PRENOM * :	
ADRESSE PERSONNELLE * :			
TELEPHONE * :		MAIL * :	
FONCTION EXERCEE * :			
CATEGORIE * :	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C
COLLECTIVITE * :			

Motif de la saisine :

- REFUS A UNE DEMANDE DE TELETRAVAIL
- REFUS A UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE TELETRAVAIL

Documents à joindre à la saisine :

- Copie de la demande de télétravail, ou de renouvellement de télétravail formulée par l'agent *
- Copie de la fiche de poste *
- Copie de la délibération instaurant le télétravail dans la collectivité *
- Copie du refus de l'autorité territoriale dans le cas de la demande, ou de renouvellement de télétravail*

-----Les mentions suivies de * sont essentielles à l'instruction de votre dossier-----

Cadre réservé au Centre de Gestion

Fait à :

Le :

Nom Prénom,
Signature de l'agent